

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2020

Le cinq juin deux mille vingt à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel MAIGNAN, Maire.

Date convocation : 29 mai 2020

Etaient présents : M. MAIGNAN Michel, Mme HERVIER Murielle, M. GUILLE DES BUTTES Jean-Luc, Mme MAHARAUX Sylviane, M. AVENARD Marc, Mme LEMARIE Pascale, Mr VICTOR Christophe, Mme BAUCHER Sandrine, M. AYMA Yucel, Mme BOURGINE Delphine, M. BONHOMME Jérémy, Mme BOYER Isabelle, M. JACQUINOD Marc, Mme CAMY Nadine, M. MANUGUERRA Serge, Mme DUBOIS Emilie, M. MEERSCHAUT Johann, Mme FOURNIER Maryvonne et M. RAIMBERT Alain.

M. BONHOMME est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

* * * *

Le procès-verbal de la séance du 26 mai 2020 est adopté à la majorité. Il est passé ensuite à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

* * * *

AFFAIRES FINANCIERES

• Fixation des taux d'imposition locale pour l'année 2020

Monsieur le Maire propose de reconduire les taux d'imposition de 2019 en 2020, à savoir :

➤ Taxes Foncières :

- Bâti : 27 %
- Non bâti : 50,77 %

Le Conseil unanime décide la non augmentation des taux et leur reconduction au titre de 2020.

• Examen des budgets communaux primitifs 2019

En préambule Mme AMPE rappelle les règles budgétaires. Elle présente ensuite les différents budgets.

➤ Budget Général (M14)

Il s'élève globalement à 1 151 000 € comprenant la Section de Fonctionnement (958 000 €) et la Section d'Investissement (193 000 €).

Section Fonctionnement

Les recettes sont constituées principalement par les produits de services (80 000 €) ; impôts et taxes (470 000 €) et dotations de l'Etat constantes (280 000 €) ; Fonds départemental de péréquation (38 000 €).

Les dépenses sont constituées principalement par des charges à caractère général (321 900 €), versement à la section investissement (47 000 €) et de personnel (437 000 € soit 45 %). A noter le reversement à la Communauté d'Agglomération de l'attribution de compensation (18 000 €).

Section Investissement

Les recettes constituées notamment de subventions (Etat, Département) pour 10 000 € du Fonds de compensation de la TVA (120 000 €), de la Taxe d'Aménagement (10 000 €), de l'autofinancement (47 000 €) permettent le financement des travaux inscrits en dépenses : bâtiments scolaires pour 25 000 € ; terrains nus soit 40 000 € ; matériel de bureau et informatique soit 3 000 € ; espaces verts 10 000 € et divers (annuités, amortissements, etc...).

Le budget est approuvé à l'unanimité par le Conseil.

➤ Budget Eau Potable (M49)

Section Exploitation

Les recettes et les dépenses s'équilibrent pour un montant de 165 000 €. Les premières sont constituées principalement par la vente de l'eau aux abonnés et les secondes par l'achat d'eau, les redevances et taxes ainsi que l'entretien du réseau.

Section Investissement

L'équilibre budgétaire est atteint à hauteur de 57 134,76 € entre recettes (autofinancement, amortissements...) et dépenses (travaux sur réseau, remplacement de compteurs, etc...).

Le budget eau est approuvé à l'unanimité.

• Examen des comptes administratifs 2019 (M14 et M49)

Madame AMPE présente aux membres du Conseil les résultats, par chapitres et articles, les comptes administratifs pour 2019.

➤ Budget Annexe M49 : Eau Potable

Section Exploitation : les recettes de l'exercice s'élèvent à 207 621,84 € et les dépenses à 503 944,03 € pour un résultat d'exercice déficitaire de 296 322,19 € et un résultat de clôture (cumul des années antérieures) excédentaire de 151 237,68 €.

Section Investissement : les recettes s'élèvent à 45 056,76 € et les dépenses à 11 421,29 € et le résultat d'exercice est de 33 635,47 € pour un résultat de clôture excédentaire de 312 755,13 €.

➤ Budget principal M14

Section fonctionnement : le montant des recettes est de 1 501 527,54 € et les dépenses à 831 370,91 € soit un résultat d'exercice excédentaire de 670 156,53 € et un résultat de clôture excédentaire de 2 082 825,39 €.

Section investissement : le montant des recettes est de 709 155,55 € et celui des dépenses de 282 245,29 € soit un résultat d'exercice excédentaire de 426 910,26 € et un résultat de clôture excédentaire de 718 954,79 €.

Monsieur GUILLE DES BUTTES, doyen, prend la présidence.

Les comptes administratifs des budgets annexe (M49 – eau potable) et principal (M14) de l'année 2019 sont approuvés séparément et à l'unanimité (Monsieur MAIGNAN ne prend pas part aux différents votes).

• Examen des comptes de gestion du comptable du Trésor

Monsieur le Maire présente les comptes de gestion de Monsieur le Comptable du Trésor concernant les budgets principal et annexe de 2019.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 sur l'exécution des budgets de l'exercice 2019 et sur la comptabilité des valeurs inactives le Conseil déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2019 par Monsieur le Comptable du Trésor, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve et les approuve à l'unanimité.

• Affectation des résultats de l'exercice 2019

Il est proposé d'affecter ces résultats de la manière suivante :

➤ Budget principal M14

1. Affectation à l'investissement (recettes) d'une somme de 718 954,79 € (résultant de l'excédent cumulé) – Restes à réaliser : 605 800 €.
2. Affectation du solde résultant de l'excédent cumulé 2019 soit 2 082 825,39 € excédent de fonctionnement reporté à la ligne 002.

➤ Budget Annexe Eau Potable M49

1. Affectation à l'investissement (recettes) d'une somme de 312 755,13 € résultant de l'excédent cumulé de l'année 2019 – Restes à réaliser de 110 000 €.
2. Affectation du solde résultant de l'excédent cumulé 2019 soit 151 237,68 € soit en excédent d'exploitation reporté à la ligne 002.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal approuve ces affectations qui seront reprises lors de la confection des budgets supplémentaires 2020.

DELEGATION AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines attributions de cette assemblée qui sont alors examinées.

Il est proposé au Conseil Municipal de confier au Maire pour la durée de son mandat, délégation dans les domaines suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites de 15 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le Conseil, unanime, décide qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne continuité de l'action communale, de donner à Monsieur le Maire les délégations prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELEGATION AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Monsieur MAIGNAN rappelle l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses compétences à un ou plusieurs Adjoint.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 fixant à 4 le nombre des Adjoint et vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoint du 26 mai 2020, considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux quatre Adjoint.

Madame HERVIER, 1^{ère} Adjointe, reçoit délégation pour intervenir dans les domaines suivants : Affaires scolaires, Jeunesse, Sport et Citoyenneté.

Monsieur GUILLE DES BUTTES, 2^{ème} Adjoint, reçoit délégation pour intervenir dans les domaines suivants : Finances et Personnel.

Madame MAHARAUX, 3^{ème} Adjointe, reçoit délégation pour intervenir dans les domaines suivants : Affaires culturelles, Associations, Fêtes et Cérémonies.

Monsieur AVENARD, 4^{ème} Adjoint, reçoit délégation pour intervenir dans les domaines suivants : Urbanisme, Voirie et Réseaux.

Délégation est également donnée à :

- Mme LEMARIE, Conseillère municipale déléguée : Gestion des salles communales (Espace Clairét, Salle Communale et Maison du Luat Clairét).
- M. VICTOR, Conseiller municipal délégué : Communication, Evènements.

Ces délégations entraînent délégations de signature des documents constitués de pièces et actes en relation avec les domaines ci-dessus pour chacun(e) et cette signature devra être précédée de la formule « Par délégation du Maire ».

FIXATION DES INDEMNITES ALLOUEES AU MAIRE ET AUX ADJOINT(E)S ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Monsieur le Maire rappelle le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-20 et suivant, fixant, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de

fonctions versées au Maire, aux Adjoints, et aux Conseillers délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de fixer le montant des indemnités brutes pour l'exercice effectif des fonctions :

- ◆ de Maire : Taux de 100 % de 51,6 % de l'Indice Brut 1027,
- ◆ d'Adjoint : Taux de 75 % de 19,8 % de l'Indice Brut 1027,
- ◆ de Conseiller délégué : Taux de 75 % de 6 % de l'Indice Brut 1027.

URBANISME

➤ Exercice du Droit de Prémption Urbain

Après avoir pris connaissance des Déclarations d'Intention d'Aliéner les propriétés cadastrées AB82 et AA180, le Conseil, unanime, décide le non exercice du droit de prémption prévu par l'article A 213-1 du Code de l'Urbanisme.

➤ Jurés d'Assises

Après avoir rappelé le nombre de jurés que doit désigner la commune (1) et le nombre de personnes à présenter (3), il est procédé au tirage au sort d'où ressortent les noms suivants : M. Philippe BERRAK, M. Saou MEGHRATE et M. Maxime OZANNE.

Les personnes seront informées de ce tirage et les dossiers seront transmis en Préfecture.

INFORMATION - QUESTIONS DIVERSES

M. MAIGNAN informe les membres du Conseil Municipal sur :

- les inscriptions scolaires qui se déroulent les 3 et 6 juin à l'école Jules Ferry,
- les masques distribués aux luraysiens les 2, 4 et 6 juin,
- une prochaine réunion avec le Sous-Préfet et des Maires de communes limitrophes afin de faire un point suite à l'installation des nouveaux Conseils Municipaux.

Monsieur VICTOR :

- souhaite avoir des précisions quant à l'ouverture du Stade. Celui-ci reste fermé jusqu'au 21 juin minimum (cf. décision gouvernementale),
- souhaite qu'une réunion soit prévue prochainement avec les associations.

Monsieur MANUGUERRA informe que les dictionnaires destinés aux CM2 ont été livrés. Ils seront remis aux élèves un samedi au mois de septembre à l'Espace Clairet.

Madame LEMARIE signale que tous les masques n'ont pas été distribués. Une nouvelle permanence sera donc organisée prochainement.

La séance est levée à 22h30.



**La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée
au vendredi 26 juin à 20h00 à la Salle Municipale.**

